



**DELIBERATION**  
**COMITE SYNDICAL**  
**Syndicat Mixte du Pays de Chaumont**  
**\*\*\*\*\***  
**SEANCE DU 12 décembre 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>34</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

<b>Date de convocation</b> 21 novembre 2024
------------------------------------------------

L'an 2024 et le douze décembre, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**Présents :** Jean-Claude BRAYER, Didier COGNON, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Audrey DUHOUX, Stephan EMERAUX, Françoise GUILLAUMOT, François GUYOT, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Thierry PONCE, Roland THERY, Jean-Marie WATREMETZ.

**Absents :** Olivier BILLIARD, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Josette DEMANGEOT, Christelle GAUVAIN, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Bernard GUY, Arnaud LAMOTTE, Etienne MARASI, Michel MENET, Véronique NICKELS, Frédéric ROUSSEL, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN.

**Représentés :**  
Olivier BILLIARD par Stephane EMERAUX,  
Lise COURTOIS par Audrey DUHOUX,  
Sébastien GUILLERMO par Gilles DENOUVEAUX,  
Michel MENET par Didier COGNON,  
Patrice VOIRIN par Jean-Marie WATREMETZ.

**Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet : Ouverture des crédits par anticipation**

**N° de délibération : 2024-21**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18			

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

**Vu** les statuts dudit Syndicat,

**Vu** l'article L.1612-1 du CGCT stipule que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est proposé d'ouvrir par anticipation sur l'exercice des crédits en section d'investissement. Ces ouvertures correspondent au maximum de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024.

**SUR PROPOSITION** du Président d'ouvrir les crédits selon le tableau ci-dessous :

Annexe Budget des immobilisations incorporelles pour 2025				
Chap/art	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Ouverture anticipée en 2025	%
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 825.20 €</b>	<b>456.30 €</b>	<b>25%</b>
2051	Concessions et droits similaire	1 825.20 €	456.30 €	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>14 311.21 €</b>	<b>3 577.80 €</b>	<b>25%</b>
20421	Privé-Biens mobiliers, matériel & Etudes	14 311.21 €	3 577.80 €	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>875.00 €</b>	<b>25%</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500.00 €	875.00 €	

**ET APRES** en avoir délibéré ;

1° D'ouvrir les crédits selon le tableau ci-dessus

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le président,



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI  
2024.12.14 11:43:53 +0100  
Ref:7809915-11721733-1-D  
Signature numérique  
le Président

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération.*